

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Le huit avril deux mille seize à dix neuf heures , le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances

Etaient Présents

A.SPADA, C. DEVERGNE, JC. COINTOT , O . ROUSSAOUEN ,H .LARRIVE ,N .GAUCHET, L. GAROIS
B . WOJTYNIAK , M.GLUVACEVIC, MP. DESMOULINS, T .DARPHIN, A. SCIATTELLA, C. CAVALY
S . LESNE, F. PAROLINI , F.GUILLARD, J P.MALHOMME, F .PIJEAT, C .DEBONS, C. COLOMBIES ,
S .PASSE

Absents excusés avec pouvoir

C .COINTOT - Pouvoir à JC . COINTOT , A M .ROUFFANEAU pouvoir à A .SPADA , R M. PEREIRA
pouvoir à S. LESNE, P .VALENTIN pouvoir à O. ROUSSAOUEN, C . COLOMBIES pouvoir à C.
DEBONS , R .POLYCARPE pouvoir à S. PASSE

Absents : J D . CERQUEIRA DA COSTA , J. PRECY, M. MOSER .

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément aux dispositions générales d'organisation des Conseils Municipaux, le Maire Informe de l'inscription de deux décisions supplémentaires.

DECISION 3 sur table : Emprunt CDC – Réseau HiperLan

DECISION 4 sur table : Mandatement – Cabinet Citylex Avocats

Et propose au Conseil d'inscrire deux points complémentaires :

QUESTION 10 : Provision pour Risque

QUESTION 11 : Convention Collège Doisneau – avenant 2015/2016

Le Conseil acceptant ces modifications l'ordre du jour est donc le suivant

DECISION 1 : Marché travaux école maternelle Elsa Triolet

DECISION 2 : Marché Sea Tech

DECISION 3 sur table : Emprunt CDC – Réseau HiperLan

DECISION 4 sur table : Mandatement – Cabinet Citylex Avocats

QUESTION 1 : Budget Primitif M14 2016

QUESTION 2 : Vote des Taux – Fiscalité 2016

QUESTION 3 : DSI Enveloppe Transition Energétique

QUESTION 4 : DSI Enveloppe Centre Bourg

QUESTION 5 : DETR Travaux E. Triolet

QUESTION 6 : FIPD 2016 Projet HiperLan

QUESTION 7 : Subvention Association Les Potagers du Télégraphe

QUESTION 8 : Membres CCAS

QUESTION 9 : Dossier Territoire Enjeu Ecologique Majeur

QUESTION 10 : Provision de Risque

QUESTION 11 : Convention Collège Doisneau – avenant 2015/2016

M. C DEBONS est désigné secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2016

Mme GUILLARD souhaite qu'apparaisse au compte rendu son intervention dans le cadre de la délibération relative à la cession du « silo » ; et de rappeler qu'elle a interrogé le Maire , sur le fait de savoir si le coût de démolition et de désamiantage était ou non à la charge de l'acquéreur. Et qu'il lui fut répondu qu'effectivement l'acquéreur faisait son affaire de l'opération.

M. SPADA prend acte de cette demande et cette remarque sera inscrite au compte rendu modifié.

Adopté à la Majorité (8 abstentions : F. PAROLINI , F. GUILLARD, J.P. MALHOMME, F. PIJEAT, C. DEBONS, C. COLOMBIES , R. POLYCARPE, S .PASSE)

DECISIONS

Le Maire

DECIDE : de signer un marché public pour la réfection de terrasses inaccessibles en toiture à l'école Elsa TRIOLET à Itteville avec la Société ETB sise 20 chemin des Girouettes à Cerny 91590 dont le montant de la prestation s'élève à 51 238.66€ HT, soit 61 486.39€ TTC.

DECIDE de signer un marché public pour la création et installation d'un réseau à haut débit (dit HiperLan) sur Itteville avec la Ste SEA TECH sise National Maritime College Of Ireland - Cork- Irlande.

Que le montant de la prestation tous lots (1 et 2) confondus s'élève à 564 497.16€ HT, soit 579 469.78€ TTC. (sachant que la TVA ne s'applique qu'au sous traitant de Sea Tech , GTO - Grands Travaux de l'orge , pour une part du Lot 1 , d'un montant de 74 863.10 HT).

DECIDE de signer le contrat de Prêt CDC de 460 000 € selon les modalités techniques répertoriées à l'annexe 1.

DECIDE de mandater le cabinet CITYLEX Avocats (SELAS), avocats au barreau de Versailles pour introduire une requête en « référé mesures utiles » auprès de M. Le Président du Tribunal de Versailles .

Question 1 : BUDGET PRIMITIF M 14 2016

Le Maire donne la parole à M. COINTOT qui présente le Budget Primitif 2016.

Débat

Recettes de Fonctionnement :

A Mme PIJEAT et M. DEBONS , qui souhaitent connaître le montant de la dotation annuelle d'Etat pour les NAP (Activités Périscolaires), M. SPADA répond qu'elle est de 50 euros par enfant .

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 616 Assurances

Mmes PIJEAT et Mme GUILLARD s'étonnent de la stabilité du niveau de dépenses d'assurances , au regard de la mise en œuvre d'un projet de gestion longue durée du parc automobile qui doit faire baisser les coûts, notamment d'assurance .

M. BRUN expose que, la ligne budgétaire tient compte de la baisse due au contrat LLD mais enregistre simultanément une hausse du contrat bâtiment , en fonction de la sinistralité due à la grêle en 2014.

Dans ces conditions , le résultat global se traduit par un maintien de niveau général de cotisation.

Chapitre 65 Autres Charges

M. PAROLINI interroge M. COINTOT sur le niveau dédié aux subventions en faisant remarquer qu'il ne comprend pas que le niveau budgétaire atteint 120 K€ tandis que l'annexe 6 relative aux subventions municipales atteint seulement 50 K€ .

Il lui est répondu qu'en plus des 50 K€ évoqués, la ligne comprend au surplus notamment la cotisation à l'association CHAPLIN, ainsi que la cotisation 2016 (avec rappel 2015) à l'association « les Potagers du Télégraphe », d'où cette différence.

Chapitre 66 Charges Financières

M. COINTOT précise que les chapitres intègrent le remboursement de l'emprunt conclu pour le financement du projet Hiperlan à hauteur de 22 K€ / an

Recettes D'investissement

Mme GUILLARD s'étonne de ne pas voir apparaître les financements liés aux opérations immobilières (Achat / Vente silo - Achat Bâtiment SCI La Rose) présentées lors du conseil précédent .

MM. COINTOT et SPADA exposent que ces dernières n'ayant pas encore fait l'objet d'actes notariés, ne peuvent pas être présentées budgétairement. Cependant elles seront prises en compte par des décisions modificatives au fur et à mesure de leur réalisation.

Dépenses D'investissement

Travaux de voirie

MM. DEBONS et MALHOMME interrogent M. SPADA afin de savoir si dans les 300 K€ de travaux de voirie, les travaux de l'avenue FOCH sont intégrés.

Il leur est répondu par l'affirmative.

M. MALHOMME prend acte et souligne que dans ces conditions, cette seule opération consommera tout le crédit de cette ligne budgétaire.

M. SPADA expose que le budget est prévisionnel, et que les subventions diverses qui ont été demandées ne peuvent être inscrites qu'à compter du moment où l'arrêté d'obtention a été délivré.

Au cours du débat, M. PAROLINI intervient pour signaler qu'en 2015 la ligne travaux de voirie présentait un crédit de 300 K€ et seulement 150 K€ en 2016.

M. COINTOT précise que les investissements sont variable chaque année.

M. SPADA expose qu'à ces 150 K€ s'ajoutent 90 K€ prévus pour la rénovation des places de Newick et Charles de Gaulle. Il s'agira d'y réaliser notamment une zone bleue et d'installer des matériels horodateurs de stationnement.

M. DEBONS s'étonne de l'inscription du projet de Centre de Loisirs Maternel dès le Budget Primitif 2016. Il expose qu'à sa connaissance, il était nécessaire de démolir CERDAN pour permettre la réalisation de ce projet.

Mr SPADA lui répond que projet de CLM s'intégrera entre l'école PREVERT et CERDAN sans toucher aux édifices.

Mme GUILLARD s'étonne du niveau (850 K€) de l'inscription budgétaire de ce CLM tandis que celui-ci était supérieur lors de la présentation des projets au conseil précédent.

M. COINTOT expose que les projets sont pluriannuels et qu'il s'agit au BP d'une première inscription. M. SPADA poursuit en rappelant qu'en effet ce projet était prévu pour démarrer en 2017, mais qu'en fonction de la mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement par le gouvernement, et pour obtenir la prise en compte de nos projets au titre de cette subvention le calendrier de réalisation a été bouleversé. Ces subventions aideront au financement du plan.

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité (8 voix contre : F. PAROLINI, F. GUILLARD, J.P. MALHOMME, F. PIJEAT, C. DEBONS, C. COLOMBIES, R. POLYCARPE, S. PASSE)

le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

DEPENSES

RECETTES

- Investissement	2 955 583.22€	2 955 583.22€
- Fonctionnement	8 748 247.28€	8 748 247.28€
	-----	-----

QUESTIONS 2 à 11

OBJET : Impôts locaux-Vote des taux

CONSIDERANT que le Budget Primitif voté le 8 avril 2016 permet de mener à bien la politique budgétaire présentée au DOB le 18 Mars 2016, qu'il s'équilibre en investissement à **2 955 583.22€**,

CONSIDERANT que la section de fonctionnement s'équilibre à **8 748 247.28€** en prenant en compte les taux applicables aux bases suivants :

2016	
Foncier Non Bâti	70.44
Foncier Bâti	22.42
Taxe Habitation	14.47

Du fait de cette augmentation moyenne de **0.75 %** sur les taux applicables en vigueur, le produit fiscal prévisionnel atteindra **3 783 567€**

Rappelle que la participation 2016 au SIARCE est de **80 051.08€** et qu'elle n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune .

Après en avoir délibéré
les taux d'imposition qui pour 2016 s'établissent ainsi que dessous

	2015	2016
Foncier Non Bâti	69.92	70.44
Foncier Bâti	22.25	22.42
Taxe Habitation	14.36	14.47

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1 ,007500

ADOpte à la Majorité (8 voix contre : F. PAROLINI , F.GUILLARD, J P.MALHOMME, F .PIJEAT, C .DEBONS, C. COLOMBIES , R. POLYCARPE, S. PASSE)

OBJET : Dotation de Soutien à l'investissement / Enveloppe Transition Energétique

M. le Maire

Expose que l'article 159 du Projet de Loi de Finances 2016 a créé pour 2016, une dotation de soutien à l'investissement composée de deux enveloppes
500 M€ consacrés à la Transition Energétique
300 M€ destinés au Développement des Bourgs Centre
et que certains projets d'Itteville s'inscrivent dans chacune de ces enveloppes

Il présente les projets s'inscrivant dans la première enveloppe, relative à la Transition Energétique :

Ces derniers consistent en

A) Opérations de rénovation thermique

A1 Rénovation du Chauffage du centre de Loisirs Primaires (Coût prévisionnel 72 816 € HT - Aide sollicitée 80 %)

A2 Reprise de l'étanchéité et de l'isolation des toitures du groupe scolaire E Triolet (Coût prévisionnel 51 238 € HT - Aide sollicitée 30 %)

A3 Amélioration de l'isolation de la Toiture de la Salle Autrive (Coût prévisionnel 137 311 € HT -Aide sollicitée 80 %)

B) Opération de transition Energétique

Renouvellement de 122 foyers d'éclairage Publique (remplacement de foyers à haute consommation par des LEDs) (Coût prévisionnel 66 176 € HT- Aide sollicitée 80 %)

C) Opération de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Aménagements PMR de la place de l'Eglise (Coût prévisionnel 80 000€ HT - Aide sollicitée 80 %)

D) Opérations de mise aux normes des équipements publics

Travaux de mise en accessibilité 1ere phase selon calendrier adopté

(Coût prévisionnel 9 200 € HT - Aide sollicitée 80 %)

Ces opérations sont programmées selon un calendrier et disposent d'un plan de financement, joint en annexe.

Débat

Mme GUILLARD s'étonne de taux différents dans ces opérations.

M. COINTOT précise que le taux maximum de subvention est fixé à 80 % des travaux HT et que pour les Tavaux d'Elsa Triolet le montant de DSI ne pouvait être que de 30 % sachant qu'une demande DETR (à 50 %) était faite par ailleurs.

Vote

Le Conseil

APPROUVE le dépôt auprès des services de l'Etat des dossiers de demande de subvention au titre de la DSI Enveloppe Transition Energétique.

APPROUVE le plan de financement présenté pour chaque opération joint en annexe.

APPROUVE le calendrier prévisionnel de réalisation et s'engage à ce que ces travaux soient achevés au cours du présent exercice 2016.

SOLLICITE l'aide de l'Etat, comme explicité dans l'annexe pour chaque opération.

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à la Majorité (2 abstentions : R. POLYCARPE, S. PASSE)

OBJET : Dotation de Soutien à l'investissement / Enveloppe Bourgs Centres

Monsieur le Maire,

Expose que l'article 159 du projet de loi de finances 2016 a créé pour 2016, une dotation de soutien à l'investissement composée de deux enveloppes.

500 M€ consacrés à la Transition Energétique.

300 M€ destinés au développement des Bourgs Centre.

et que certains projets d'Itteville s'inscrivent dans chacune de ces enveloppes.

Il présente les projets s'inscrivant dans la seconde enveloppe, relative aux Bourgs Centres :

Ces opérations concernent les trois opérations d'aménagement du contrat de savoir :

La construction d'un Centre de Loisirs Maternel (Coût prévisionnel 1 267 000 € HT - Aide sollicitée 58%).

La création d'une Ecole Elémentaire de 4 classes (extensible à 8)
Coût prévisionnel 1 367 000€ HT - Aide sollicitée 55 %)

La Création d'une salle multisports(comprenant terrain pour sports d'équipes / Dojo et Salles Polyvalentes)(coût prévisionnel 4 585 000 € HT - aide sollicitée 71 %).

Auxquelles s'ajoutent les opérations de développement d'infrastructures relatives aux constructions de logements savoir :

Développement des voies de circulation douces dans les nouvelles aires de logements relatives au plan de développement SRU/ALUR et en relation avec les Projets du Contrat de Territoire - Coût prévisionnel 1 650 000€ HT - aide Sollicitée 80 %

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques (BT /TBT) avenue Foch - Coût prévisionnel 200 000 € HT - aide sollicitée 80 %

Ces Opérations sont programmées selon un calendrier et disposent d'un plan de financement , joint en annexe et,

Il propose au conseil d'en étudier le détail , puis d'en délibérer :

Le Conseil Municipal

APPROUVE le dépôt auprès des services de l'Etat des dossiers de demande de subvention au titre de la DSI Enveloppe Bourgs Centres .

APPROUVE le plan de financement présenté pour chaque opération, joint en annexe

APPROUVE le calendrier prévisionnel de réalisation et s'engage à ce que ces travaux connaissent un début d'exécution , au cours du présent exercice 2016.

SOLLICITE l'aide de l'Etat , comme explicité dans l'annexe pour chaque opération

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents afférents à cette affaire

Adopté à la Majorité (2 voix contre : S. PASSE , R. POLYCARPE)

OBJET : Dossier DTER 2016 relatif à la réfection de l'étanchéité et l'isolation des toits terrasses du groupe scolaire E. Triolet

Le Maire,

Rappelle que des travaux complets de rénovation des toits en terrasses du groupe scolaire TRIOLET sont programmés sur le présent exercice , pour une somme totale de 51 238.66 € HT

Il s'agit de solliciter les services de l'Etat d'intégrer ce dossier dans le cadre des opérations éligibles à la DTER 2016

Il rappelle que l'aide au titre de la DTER se situe dans une fourchette de taux de 20 à 50% maximum du HT, et qu'elle est cumulable avec l'aide DSI Enveloppe Transition Energétique sous réserve que l'aide sollicitée ne dépasse pas au global le taux de 80 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'opération visée plus haut dans son intégralité et d'autoriser le maire à transmettre la demande de subvention correspondante.

Débat

M. PAROLINI interroge M. SPADA et souhaite savoir si le projet intègre la totalité des bâtiments (restaurant scolaire compris). M. SPADA répond que le projet concerne l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.

Vote

ADOpte (à l'unanimité) l'opération de travaux de rénovation totale des toits en terrasse du groupe scolaire TRIOLET dont le montant s'élève à 51 238.66 € HT.

OBJET : Financement du programme d'action 2016 de vidéo-protection

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil municipal que depuis 2009, la commune d'Itteville a mis en place un programme d'action pour améliorer la tranquillité publique, qui s'appuie notamment sur l'emploi d'un réseau de caméras de vidéo-protection

Il expose qu'en 2016, la Mission de développement de la vidéo-protection, chargée de définir les actions éligibles aux crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), examinera, dans la catégorie « commune, hors intercommunalité » les projets présentant, au moins les caractéristiques techniques et financières suivantes
Projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension).

Remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes sur la voie publique

La présente délibération est accompagnée d'un détail du marché passé avec l'entreprise SEA TECH pour l'installation et la réalisation d'un réseau Hiperlan sur l'ensemble de la commune afin de créer un intranet pour les différents établissements de la commune, et de supporter un réseau complet de vidéo protection.
Les travaux engagés pour l'année en cours sont égaux à 564 497 € HT.

Il rappelle que le taux de subvention accordé se situe dans une fourchette de 20 à 50 % au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet après avis des services d'Etat pour les zones qui les concernent.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de signer et déposer un dossier de subvention correspondant aux travaux prévisionnels visés en annexe.

Débat

M. PAROLINI interroge M. SPADA et souhaite connaître le nombre d'heure de personnel affecté à la vidéo-protection.

M. SPADA lui répond que c'est à la charge de la PM (Police Municipale)

Vote

Le Conseil

CONSIDERANT que le projet annexé à la présente, d'un montant engagé de 564 497 € HT répond aux caractères d'éligibilité à l'aide des fonds FIPD pour 2016 ;

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention, dont le taux pourra être compris entre 20 et 50 %, auprès des services de l'Etat

Adopté à la Majorité (8 voix contre : F. PAROLINI , F.GUILLARD, J P.MALHOMME, F .PIJEAT, C .DEBONS, C. COLOMBIES , R.POLYCARPE, S .PASSE)

OBJET : Subvention 2015 à l'Association « les Potagers du Télégraphe »

Monsieur le Maire

Exposé au Conseil que par courrier du 22 février 2016 le président de l'association du Télégraphe, faisant référence à la Convention du 21 mars 2013 sollicite le déblocage du solde de subvention 2015 soit 7 500 euros.

Il informe donc le Conseil que l'exercice 2016 supportera :
La Cotisation annuelle 2016 soit 15 000 euros à laquelle s'ajoutera le reliquat 2015 (7 500 euros) soit un total de 22 500 euros

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le versement ainsi que défini plus haut à l'association Les Potagers du Télégraphe pour l'année 2016

DIT que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget

ADOpte à la majorité (7 abstentions : F. PAROLINI, F. PIJEAT, F. GUILLARD, C. DEBONS, J.P. MALHOMME, S. PASSE, R. POLYCARPE).

OBJET : Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

*La Présente délibération annule et remplace les délibérations :
11-9 du 17 avril 2015 / 48 -24 du 30 juin 2015 /81-24 du 24 septembre 2015*

Monsieur le Maire

- Propose au conseil de Fixer à 5 (Cinq) le nombre de membres à siéger au CCAS
- Dit que ces sièges seront répartis au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à scrutin secret conformément à l'article R 123-8 du Code de l'action Sociale

A° Répartition des sièges selon la méthode du Plus Fort Reste

Répartition des voix au Conseil Municipal

Liste « Continuons Itteville » 21

Liste « Agir Pour Itteville » 6

Liste « Vivre à Itteville » 2

Total des suffrages 29

Total des sièges à pourvoir 5

Quotien électoral $29/5 = 5.8$

Liste « Continuons Itteville » 21/5.8 3.6 **Soit 4 sièges**
Liste « Agir Pour Itteville » 6 /5.8 1.03 **Soit 1 siège**
Liste « Vivre à Itteville » 2 / 5.8 0 **Soit 0 siège**

B) Représentation de chaque liste

Liste « Continuons Itteville »

Madame ROUSSAOUEN

Madame ROUFFANEAU

Madame DESMOULINS

Madame CAVALY

Liste « Agir Pour Itteville »

Madame PIJEAT

C° Vote à bulletin secret

Il est procédé au vote à bulletin secret dont le résultat est :

26 EXPRIMES

23 Pour

3 nuls

Les représentants du Conseil au CCAS sont donc

Madame ROUSSAOUEN

Madame ROUFFANEAU

Madame DESMOULINS

Madame CAVALY

Madame PIJEAT

OBJET : Obtention de la qualification *Territoire à Enjeu Écologique Majeur (TEEM)* à la Collectivité d'Itteville

Monsieur le Maire

Expose , au Conseil ,par la lecture d'un rapport joint en annexe , l'intérêt pour la commune d'Itteville , de disposer de la qualification *Territoire à Enjeu Écologique Majeur (TEEM)*

Il propose au Conseil d'en débattre

Considérant que la commune d'Itteville est, par sa population, par sa superficie, la 3ème commune de la CCVE, avec plus de 7000 habitants et que son territoire, qui s'étend sur 12,2 km², est le plus vaste des villes de + de 5000 habitants composant la CCVE, constituant ainsi un territoire à enjeux,

Considérant que sa localisation géographique, au carrefour des régions naturelles du Hurepoix, du Gâtinais et de l'Arpajonnais, lui offrent un positionnement stratégique au centre-est du département de l'Essonne,

Considérant qu'Itteville est, avec Vert-le-Petit, la commune de confluence des rivières Essonne et Juine ; qu'elle compte 85 ha de marais, sites classés et espaces naturels sensibles ; qu'elle accueille

sur son territoire une usine de production d'eau potable de 3 millions de m³/an à partir du champs captant d'Aubin, faisant l'objet d'une zone de protection ; que la commune se caractérise géographiquement par la coexistence de paysages de vallées (Essonne/Juine) et de plateau ; qu'elle dispose d'un monument historique classé dès 1924, consistant en une église des IX^{ème}/XIII^{ème} siècles, parmi les plus anciennes d'île-de-France ;

Considérant qu'Itteville est également un territoire à enjeux puisque la commune a abrité le centre CEA du Bouchet comportant une aire de stockage de déchets faiblement radioactifs recouvert d'une couche d'argile en 1993 soumise à des contrôles réguliers ; considérant qu'en outre, le site Rodanet expose durablement la commune à des risques de pollution au vu de la nature hétérogène des milieux au droit du site Rodanet et à ses environs ;

Considérant que la commune d'Itteville présente à ces divers titres des caractéristiques uniques parmi les communes de l'Essonne ; que nonobstant les atouts majeurs et ces contraintes environnementales précitées, la commune d'Itteville s'est vue refuser son adhésion en tant que ville-porte au Parc Naturel Régional du Gâtinais qui la jouxte ; que la Communauté de communes du Val d'Essonne ne s'est pas à ce jour dotée d'une stratégie de développement durable, ni n'a mis en œuvre d'actions s'inscrivant dans un tel cadre, hormis un projet de Plan Climat Energie Territorial non finalisé dans le délai légal et toujours en cours d'élaboration ; que celle-ci, dont Itteville est commune-membre, n'est par ailleurs pas dotée d'un agenda 21 local ;

Entendu le rapport du Maire sur l'intérêt, pour la Commune, de disposer de la qualification de *Territoire à Enjeu Écologique Majeur* (TEEM)

- **Décide** par la présente délibération de se déclarer *Territoire à Enjeu Écologique Majeur* (TEEM) ; affirme que le territoire d'Itteville est un « *territoire à enjeu écologique majeur* » au sens où il dispose d'indéniables atouts écologiques mais dont les fragilités ne lui permettent pas d'être répertoriés comme tels en raison de la méconnaissance ou de l'absence ou insuffisance de reconnaissance de son patrimoine remarquable ; que cette déclaration de son caractère de *Territoire à Enjeu Ecologique Majeur* vise à identifier un ensemble cohérent d'actions tendant à requalifier, protéger, décloisonner, mettre en évidence, valoriser, maîtriser voire pérenniser les atouts de la commune en vue d'orienter ses politiques publiques et de bénéficier de financements au taux le plus élevés de ses partenaires financiers tant sur le plan national qu'euro péen ;

-**Donne** mandat à Monsieur le Maire pour notifier cette déclaration à l'ensemble des parties prenantes à la préservation et au développement durable de la commune,

- **Demande** à Monsieur le Maire l'établissement d'un diagnostic communal de développement durable, identifiant les enjeux de son territoire en matière de biodiversité, du cycle de l'eau, de préservation des espaces agricoles et forestiers, de qualité de l'air, de production d'énergie renouvelable, de valorisation de son patrimoine remarquable, de développement de projets d'équipements touristiques respectueux de l'environnement, d'association de la population à la conception et mise en œuvre des actions et mesures à mettre en œuvre au service d'une telle stratégie de développement durable ; invite Monsieur le Maire à présenter avant le 31 décembre 2016 les conclusions de ce diagnostic au conseil municipal ;

- **Décide** du principe d'élaboration d'un Agenda 21 Ittevillois, qui fixera, au terme d'une démarche

participative citoyenne, les objectifs de son action visant à garantir la qualité de vie des générations futures d'Ittevillois ; invite Monsieur le Maire à saisir le conseil municipal d'un projet de délibération lançant la procédure d'élaboration dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur ;

Débat - On trouvera en pièce jointe intégrale la question écrite du groupe « Vivre à Itteville » et la réponse in extenso donnée par Mr le Maire.

A l'occasion du débat Mme GUILLARD demande à M. le Maire si le site de l'ex CEA (déposante du Bouchet) est concerné.

M. SPADA répond que face à l'attitude de la DRIEE qui se contente de signaler les niveaux de radio activité, il convient de disposer d'un outil permettant de faire évacuer et traiter ces déchets radifaires.

M. PAROLINI reprend l'interrogation au sujet du site RODANET ;

M. SPADA confirme qu'à sa connaissance la qualification « TEEM » du territoire sera le seul moyen pour effectivement disposer d'une information et d'un contrôle , préalables à toute action de dépollution.

Adopté à la majorité (2 Abstentions : S. PASSE, R. POLYCARPE)

OBJET : Décision de principe d'inscription de provisions pour risques

Monsieur le Maire,

Expose que par courrier des 24 et 29 décembre 2015 , deux agents ont présenté chacun une demande préalable à la Collectivité de leur verser des dommages et intérêts en réparation de préjudices du fait de l'attitude de l'employeur à leur endroit.

Sans préjuger de l'action de la commune à l'égard de ces demandes, il convient

Pour l'application du principe de prudence contenu dans les dispositions du plan comptable , de constituer une provision pour risques

Cette dernière consistera en une opération d'ordre semi-budgétaire, se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement uniquement .

Elle figurera donc au Budget Primitif 2016 à l'article 6815 et sera étalée sur trois exercices Budgétaires (2016/2017/2018)

Vote

Le Conseil

DECIDE Pour l'application du principe de prudence contenu dans les dispositions du plan comptable , de constituer une provision pour risques Cette dernière consistera en une opération d'ordre semi-budgétaire , se traduisant au budget par une dépense de fonctionnement uniquement .

DIT que cette inscription figurera au Budget Primitif 2016 à l'article 6815 et sera étalée sur trois exercices Budgétaires (2016/2017/2018)

Adopté à la majorité (2 voix Contre : S. PASSE, R. POLYCARPE - 4 abstentions : C. DEBONS, C. COLOMBIES, F. PIJEAT, F. GUILLARD).

OBJET : Convention déterminant les conditions générales de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives pour le Collège R. Doisneau (2013 – 2016) – Avenant N°3 Période 2016/2016

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention déterminant les conditions générales de mise à disposition d'une ou plusieurs installations sportives avait été signée en 2014 entre le Conseil Départemental de l'Essonne, le Collège R. Doisneau et la Commune d'Itteville.

Pour mémoire Il rappelle que les modalités financières relatives à l'utilisation des installations et le nombre d'heures d'utilisation sont fixées par un avenant pour chaque année scolaire.

La présente délibération fixe

- L'autorisation de signer l'avenant N°3 de ladite convention relatif à la période 2015-2016 pour un montant de 14 140 euros,

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant 3 année 2015 2016

Après en avoir délibéré,

AUTORISE La signature de l'avenant 3 à la convention, qui concerne la période 2015-2016 et dont la recette s'élève à 14 140 euros

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 15

ANNEXE au présent compte rendu

Question écrite de « Vivre à Itteville » et réponse in extenso

Question au conseil municipal

Liste « VIVRE A ITTEVILLE »

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 8 AVRIL 2016

QUESTION : Quels sont les intérêts et la finalité pour la commune d'Itteville de s'inscrire dans la démarche d'un Territoire à Enjeu Ecologique Majeur (TEEM) ?

Réponse Jointe Format PDF